

**DEMANDE DE SUBVENTION
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME
PROJET BABIL**

DEC_2025-29

Le Président de la communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°DELB-20250017 du 19 mars 2025 du conseil communautaire modifiant la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire,

Considérant que le Département peut financer jusqu'à 5000 € du projet BABIL grâce au dispositif « Soutien aux actions culturelles solidaire » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement du projet BABIL

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
REMUNERATION	10080 €	DRAC CAF	5000 €
ACHAT	5100 €	DEPARTEMENT	5000 €
REPRESENTATION SPECTACLE	3400 €	AUTO-FINANCEMENT	7000 €
REPAS	745 €	FOND ASSOCIATIF COMPAGNIE	5000 €
DEPLACEMENT	2225 €		
FRAIS ADMINISTRATIF/COMMUNICATION	450€		
TOTAL	22 000 €	TOTAL	22 000 €

Article 2 : de solliciter la subvention précitée auprès du département.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Barentin, le 02 septembre
2025

Le Président,
Christophe BOUILLON



En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.